

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARONS**  
**SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>26</b>	<b>15</b>	<b>19</b>	<b>7 mars 2024</b>	<b>7 mars 2024</b>

Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE, Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE et Marlène VALENZA, Messieurs Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT, Alain LASSERRE, Saad AMARA et Francis LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

**Objet de la délibération DE202403 04 - VOTE DES TAUX  
D'IMPOSITION 2024 DE LA COMMUNE**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Vu** les orientations budgétaires 2024, tant en matière de fonctionnement que d'investissement, et traduites dans le projet de budget primitif,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : de voter les taux d'imposition 2024 suivants (maintien des taux 2023) :

Désignation des taxes	Taux 2024
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	45,50
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	73,70
<b>Taxe d'habitation</b> (Y compris taxe d'habitation sur les logements vacants)	12,11

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Alain DALMAS**

**Maire de Garons**

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*